

# Le maire du Bar-sur-Loup condamné à huit mois de prison avec sursis

La cour d'appel d'Aix-en-Provence a rendu son arrêt en début de semaine. Suivant les réquisitions du procureur général, elle condamne Richard Ribero, maire du Bar-sur-Loup, petite commune de 3 000 habitants de l'arrière-pays grassois, à une peine de 8 mois avec sursis, 5 000 euros d'amendes et 7 000 euros de dommages-intérêts. Jugé en première instance devant le tribunal correctionnel

en août dernier, le premier édile âgé de 67 ans était poursuivi pour harcèlement moral à l'encontre d'une secrétaire de mairie. Cette dernière, défendue par M<sup>e</sup> Bénédicte Anav, avait déposé plainte en janvier 2012, lui reprochant des propos grivois et des propositions indécentes à la limite du harcèlement sexuel: «*T'es bonne*», «*Tu devrais mettre plus de décolletés*», «*Tu devrais venir sans rien dessous*».

Condamné le 12 août dernier à deux mois de prison ferme et 7 500 euros de dommages-intérêts en réparation du préjudice moral, Richard Ribero avait fait appel.

## Rejugé en novembre 2016

Il a été rejugé fin novembre devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Les réquisitions du procureur général avaient un

peu allégé la peine de première instance tout en y ajoutant un volet didactique: le suivi d'un stage de citoyenneté... Si la réquisition autour du stage n'a pas été suivie - c'eut été un comble pour un premier magistrat - les juges ont condamné Richard Ribero à une peine de 8 mois avec sursis, 5 000 euros d'amende et 7 000 euros de dommages-intérêts pour la plaignante.

A. H.

NICE-MATIN . 20/01/2017